COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260305-2026_010-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	15
En exercice	14
Qui ont pris part à la délibération	14

Séance du 05 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Jean-François LE GALL, Maire en date du 20 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Jean-François LE GALL, Saïg RUBEUS, Nicolas GRELLEPOIX, Pascale LE GALL, Yvon LE CREFF, Didier LE GUEN, Laure LE GUEN, Gaëlle LAGADEC, Arnaud LE FOLL, Maryline DUEDAL, Béatrice LE GUYADER, Christophe CHAVANON, Françoise PICHOURON, Pauline LE BALC'H.
Absent excusé :
Absent :
Secrétaire de séance : Béatrice LE GUYADER
Secrétaire de séance auxiliaire : Françoise PICHOURON

Délibération n° 2026-010
Vente de biens immobiliers communaux – parcelles cadastrées section A n°1392 et 1393 à Pen Ar Hoat.

- Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
- Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,
Considérant que l'immeuble sis Pen Ar Hoat, cadastré section A n°1392 d'une contenance de 148 m² appartient au domaine privé communal,
Considérant que l'immeuble sis Pen Ar Hoat, cadastré section A n°1393 d'une contenance de 208 m² appartient au domaine privé communal,
Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces immeubles communaux et d'en définir les conditions générales de vente.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 1 contre (Yvon LE CREFF), 13 pour,

- Décide l'aliénation des terrains sis Pen ar Hoat, cadastrés section A n°1392 et 1393 d'une contenance respective de 148 et 208 m² ;
- Précise que la vente fait suite à l'autorisation préalablement accordée par le Conseil Municipal par les délibérations n°2024-053 du 25 juillet 2024 et n°2024-073 du 28 novembre 2024 ;
- Précise que conformément à la préconisation du Commissaire Enquêteur, une servitude pour l'accès aux réseaux sera accordée par les demandeurs et figurera dans les actes de vente ;
- Autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par l'Office Notarial de Plouaret dans les conditions de droit commun ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente.

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification
Le 17 MAR 2026

La secrétaire de séance auxiliaire,
Françoise PICHOURON
Conseillère Municipale

Le Maire,
Jean-François LE GALL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS (Côtes d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE